

3 ÈME ÉTAPE EXAMEN DE VOTRE DOSSIER PAR LA CCI ET CONVOCACTION PAR UN EXPERT

Si vous êtes la victime principale et que votre demande est recevable, un expert vous convoquera pour réaliser une expertise afin d'évaluer votre préjudice et déterminer l'origine de votre dommage. Cette expertise est gratuite et contradictoire c'est-à-dire que toutes les parties sont convoquées par l'expert.

4 ÈME ÉTAPE LA CCI REND SON AVIS

La CCI a 6 mois, à compter de la réception du dossier complet, pour rendre son avis sur votre indemnisation éventuelle. Cet avis est rendu lors d'une réunion de la Commission au cours de laquelle vous pouvez demander à être présent, représenté ou assisté par une personne de votre choix.

5 ÈME ÉTAPE INDEMNISATION ÉVENTUELLE SUR LA BASE DE LA RESPONSABILITÉ MÉDICALE OU DE L'ALÉA THÉRAPEUTIQUE DANS UN DÉLAI DE 4 MOIS MAXIMUM

Si votre dommage engage la responsabilité médicale, c'est l'assureur du professionnel de santé ou de l'établissement qui va vous indemniser. L'assureur a 4 mois, à compter de l'avis de la CCI, pour faire une offre et 1 mois pour la payer si vous l'acceptez.

Si votre dommage est considéré comme un aléa thérapeutique, c'est l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) qui a 4 mois, à compter de l'avis de la CCI, pour vous faire une offre et 1 mois pour la payer si vous l'acceptez.

5 ÈME ÉTAPE BIS VOUS N'ÊTES PAS TENU D'ACCEPTER L'OFFRE QUI VOUS EST FAITE. SI VOUS TROUVEZ L'OFFRE NON SATISFAISANTE VOUS POUVEZ FAIRE UN RECOURS CONTENTIEUX.

bienvenue
au CHRU



CCI : LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Titre IV de la Première partie du Code de la Santé Publique : Articles L 1141-1 à L 1143-1, vous pouvez y accéder en vous connectant sur www.legifrance.gouv.fr.
- Site Internet des CCI : www.commissions-crci.fr
- Site Internet de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) : www.oniam.fr

NOUS CONTACTER

La Direction des relations avec les usagers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest
Boulevard Tanguy Prigent - 29609 Brest Cedex

☎ 02 29 02 00 29
direction.usagers@chu-brest.fr

📍 CHRU de Brest
www.chu-brest.fr

📞 CONTACT
de 8h30 à 16h30
direction.usagers@chu-brest.fr



Les COMMISSIONS de CONCILIATION ET D'INDEMNISATION



Code 6928568 - Novembre 2019





LA MISSION DE CONCILIATION DES CCI

? La mission de conciliation, qu'est-ce que c'est ?

Du fait de sa mission de conciliation, la CCI va accueillir vos réclamations portant sur une insatisfaction relative aux soins qu'un professionnel de santé vous a délivrés, sur le désaccord que vous avez avec un professionnel de santé ou un établissement de santé, ou si la gravité de votre dommage est inférieur à 24%. Pour être recevable, votre accident ou votre infection doit être survenu à compter du 5 septembre 2001.

? Pour démarrer une procédure de conciliation, quelle procédure devez-vous suivre ?

Vous devez saisir la CCI du lieu de réalisation de l'acte médical en cause par lettre recommandée avec accusé de réception en expliquant les motifs de votre demande.



Pour contacter la CCI Bretagne, adressez votre courrier à :

CCI BRETAGNE - 36, avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II - 93 175 Bagnolet Cedex

? Votre demande de conciliation, qui l'examinera ?

Votre demande de conciliation pourra être examinée directement par la CCI ou, à défaut, par un médiateur que cette dernière aura nommé désigné. Le résultat de la mission de conciliation sera consigné dans un document signé par vous-même et le professionnel de santé concerné et dont une copie vous sera remise.



LA MISSION D'INDEMNISATION DES CCI

? La mission d'indemnisation, qu'est-ce que c'est ?

Engager une demande d'indemnisation devant la CCI consiste à chercher un règlement amiable de votre litige en cas d'accidents médicaux, d'affections iatrogènes ou d'infections nosocomiales. C'est donc une alternative au règlement contentieux. Toutefois, le fait de déposer une demande d'indemnisation devant la CCI ne vous empêche pas, par la suite, d'aller au contentieux. Vous avez pour seule obligation d'en informer la CCI. De la même façon, si vous avez engagé une action contentieuse au préalable, vous pouvez engager une action en règlement amiable devant la CCI.

? Pour une demande d'indemnisation, quelles sont les conditions de recevabilité de la CCI ?

Vous ne pouvez vous présenter devant la CCI que si votre accident est survenu à compter du 5 septembre 2001. Vous ne pouvez accéder à la CCI que si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Un taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique (AIPP) supérieur à 24 %.
- Ou un arrêt temporaire des activités professionnelles (ATAP) pendant une durée au moins égale à six mois consécutifs ou à six mois non consécutifs sur une période de douze mois.
- ou des gênes temporaires constitutives d'un déficit fonctionnel temporaire (DFT) supérieur ou égal à un taux de 50 % pendant une durée au moins égale à six mois consécutifs ou à six mois non consécutifs sur une période de douze mois.

? Pour réaliser une demande d'indemnisation, pouvez-vous saisir la CCI ?

Si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes, vous êtes en droit de saisir la CCI :

- Vous vous estimez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins.
- Vous êtes le représentant légal d'une victime (le titulaire de l'autorité parentale pour un mineur, le tuteur pour une personne majeure sous tutelle).
- Vous avez la qualité d'ayant droit d'une victime décédée à la suite d'un acte de prévention, de diagnostic ou de soins.
- Vous êtes un proche de la victime principale à condition d'estimer avoir subi un préjudice et que la victime principale ait fait une demande devant la CCI.

? Pour saisir la CCI, quelle procédure devez-vous suivre ?

1 ÈRE ÉTAPE VOUS DEVEZ REMPLIR UN FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDEMNISATION (CERFA N° 12245*02)

Ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet des CCI, rubrique « formulaire ».

2 ÈME ÉTAPE VOUS DEVEZ JOINDRE AU FORMULAIRE PRÉCÉ- DEMMENT CITÉ LES PIÈCES SUIVANTES :

Une lettre détaillée de 1 à 2 pages des faits (circonstances de l'accident médical, examen ou soin en cause dans l'accident, nature des dommages).

Tout document médical ou administratif établissant un lien entre votre dommage et l'acte médical.

Un certificat médical décrivant la nature précise et la gravité de votre dommage.

Tout document indiquant votre qualité d'assuré social.

Tout document permettant d'apprécier la nature et l'importance de vos préjudices.

Tout document justifiant les sommes éventuellement reçues ou à recevoir au titre de l'indemnisation de votre dommage par un organisme autre que la Sécurité Sociale.